



Lille, le 18 août 2016

Monsieur Jean-René LECERF  
Président du Conseil départemental du Nord

objet : prolongation du dispositif de la Loi Sauvadet

Monsieur le Président,

En 2012, un certain nombre d'agents non-titulaires de la collectivité ont pu accéder à une stagiairisation ou une CDIisation dans le cadre de la loi dite de résorption de l'emploi précaire relative à l'accès à l'emploi titulaire des contractuels dans la fonction publique (loi Sauvadet) du 12 mars 2012.

L'article 41 de la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit la prorogation du dispositif de la loi Sauvadet pour 2 ans (soit 12 mars 2018).

La publication au Journal Officiel, le 14 août dernier, de son décret d'application (décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents) vous contraint, dans son article 5, à :

- rendre un bilan des recrutements dans la collectivité depuis 2012 dans le cadre de la loi Sauvadet
- rendre un état des lieux précis du nombre d'agents précaires pouvant rentrer dans le dispositif de prorogation
- établir un plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

En conséquence, nous vous demandons d'organiser au plus vite une rencontre avec les représentants du personnel dans l'objectif de définir la mise en application du décret.

Pour SUD,  
Olivier TRENEUL,  
porte-parole.